

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°A 2020/313
Travaux rue de la Paix

Le maire de Witry-lès-Reims ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les dispositions du Code de la route en vigueur et notamment les articles R411-8, R411-25 et R 417-9 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L113-3 ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, pour le compte de la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) de la CUGR (Communauté Urbaine du Grand Reims) ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux de requalification de la rue de la Paix à Witry-lès-Reims pour la période du 23 novembre 2020 au 07 mai 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Du **lundi 23 novembre au vendredi 18 décembre 2020**, en raison des travaux sur les réseaux entrepris par l'entreprise EIFFAGE, la circulation et le stationnement de la rue de la Paix, pour la partie située entre les rues de Fresne et Pierre Boileau, sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est interdite,
- Le stationnement est interdit des deux côtés au droit des travaux,
- Le cheminement piéton est supprimé sur le trottoir au droit des travaux,

Article 2 : La signalisation de chantier est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, l'entreprise EIFFAGE.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers qui devront se conformer à la signalisation mise en place.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims
Le 18 novembre 2020
Le maire,
Michel KELLER

